



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Visa de la mise à jour de la note d'information

La société de gestion **SAHAM CAPITAL GESTION S.A** porte à la connaissance du public le visa, par l'AMMC, de la mise à jour de la note d'information du FCP ci-après :

HORIZON OBLI BANQUES

En conséquence de quoi, la société de gestion **SAHAM CAPITAL GESTION** informe le public des modifications apportées à l'OPCVM précité.

Le tableau suivant précise le numéro du nouveau visa octroyé à la note d'information de cet OPCVM en date du 29/12/2025 ainsi que la nature des modifications apportées

Numéro visa de la note d'information	Champs	Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions	
VP25201	Dénomination sociale	SG TRESOR PLUS	HORIZON OBLI BANQUES	
	Etablissement de gestion	SOGECAPITAL PLACEMENT	SAHAM CAPITAL GESTION	
	Société de gestion	SOGECAPITAL GESTION	SAHAM CAPITAL GESTION	
	Etablissement dépositaire	SGMB	SAHAM BANK	
	Etablissements commercialisateurs		Réseau Société Générale Marocaine	Réseau SAHAM BANK
			SOGECAPITAL GESTION	SAHAM CAPITAL GESTION
	Stratégie d'investissement	<p>Le FCP est en permanence investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations Court terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'Etat et en titres de dette d'émetteurs bancaires Par ailleurs, le fonds pourra également consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le fonds ne peut détenir ni actions, ni certificats d'investissement, ni droits d'attribution ou de souscription, ni parts d'OPCVM « actions », ni parts d'OPCVM « diversifiés », ni parts d'OPCVM « contractuels ». Univers d'investissement : - Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ; - Titres de créances négociables d'émetteurs bancaires ; - Obligations privées d'émetteurs bancaires ; - Titres d'OPCVM monétaires ou obligataires ; - Titres de créances émis par les Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) ; - Placement en devises à l'étranger, dans les limites des règles et conditions de la réglementation en vigueur ; - Dépôts à terme ; - Opérations de pensions ; - Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur ; - Le fonds pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.</p>	<p>Le FCP investira son actif à hauteur de 90% au moins, hors titres d'OPCVM « Obligations Court Terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'Etat et en titres de dette d'émetteurs bancaires, tout en respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le fonds pourra investir un maximum de 30% de son actif dans des obligations subordonnées perpétuelles d'émetteurs bancaires assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts. Le fonds ne pourra détenir ni d'actions, ni de certificats d'investissement, ni de droits d'attribution ou de souscription détachés desdits actions ou certificats, ni de titres d'OPCVM</p> <p>« actions », ni de titres d'OPCVM</p> <p>« diversifiés », ni de titres d'OPCVM</p> <p>« contractuels », ni de titres d'OPCVM « participatifs ». Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur. Le fonds pourra réaliser également des opérations de pension de titres. Le fonds pourra investir un maximum de 40% de son actif net dans des placements en titres d'OPCVM Obligataires et monétaires. Le FCP pourra être investi en : - Titres de créances négociables d'émetteurs bancaires ; - Titres de créance émis ou garantis par l'Etat ; - Obligations privées d'émetteurs bancaires ; - Dépôts à terme ; - Titres de créances émis par les Fonds de Placement Collectifs en Titrisation d'établissements initiateurs bancaires, - Obligations subordonnées perpétuelles d'émetteurs bancaires assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts pouvant atteindre un maximum de 30% de l'actif net ; - Titres d'OPCVM Obligataires et monétaires pouvant atteindre un maximum de 40% de l'actif net.</p>	
Durée de placement recommandée	Entre 6 et 12 mois	6 mois		

Conformément à l'article II.2.22 et l'annexe II-2-L de la circulaire de l'AMMC, les souscripteurs auront la possibilité de sortie sans frais pendant une période de trois mois à compter de la date de publication dudit communiqué.

Il est porté à la connaissance des souscripteurs que le règlement de gestion, la note d'information de l'OPCVM susmentionné sont mis à leur disposition, pour consultation, auprès de : **SAHAM CAPITAL GESTION sise à Casablanca, 55 bd Abdelmoumen** Tél : 05 22 98 43 10 Fax : 0522 26 40 25